

Règlement de l'ASTOV 2026-2027

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT THOMAS VILLENEUVE

Objet : Ce règlement a été voté par le conseil d'administration de l'établissement. Chaque adhérent et le responsable légal doivent prendre connaissance de ces règles de fonctionnement et en respecter les termes.

L'affiliation : L'Association Sportive est obligatoire dans les établissements scolaires. Son bureau se compose du chef d'établissement (président), des professeurs d'EPS, de tout autre personnel de l'établissement, de parents et d'élèves. L'Association Sportive est affiliée à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) et s'engage à se conformer aux statuts et règlements de celle-ci.

Conditions d'adhésion : Tout élève peut s'inscrire à l'Association Sportive, dès la rentrée scolaire via le formulaire d'inscription.

Elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités, en compétition ou en loisir : Tennis de Table, Gymnastique, CrossFit, Basket-Ball, Badminton, Volley-Ball.

- Le montant de la cotisation s'élève à 50 euros. Le règlement s'effectue en ligne via le site HelloAsso ou bien en utilisant le compte « PASS+ ». Merci de nous préciser le cas échéant lors de l'inscription le numéro de la carte « Pass+ », le montant à débiter ainsi que la date de naissance complète de votre enfant. En cas d'arrêt en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée. L'adhésion est valable pour une année scolaire.
- Le polo de l'ASTOV est facturé 10 euros, tout élève peut acquérir ce vêtement.

Assurance : Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les licenciés à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance contractée par l'établissement.

Compétitions et planning des Activités proposées : Un calendrier des activités de compétition et des activités est proposé et disponible sur le site internet de Saint-Thomas de Villeneuve.

Certaines compétitions nécessitent que les élèves s'inscrivent afin de réserver un nombre de places dans le car. Durant l'ASTOV du mercredi après-midi, l'appel est effectué via Ecoledirecte. Il est indispensable de prévenir le professeur responsable en cas d'absence.

En effet, une participation régulière des élèves inscrits est attendue, notamment dans une activité collective où les absences peuvent devenir pénalisantes pour l'équipe.

Déplacements : Lorsque les élèves se déplacent en car, en taxi, en train ou par tout autre moyen de locomotion, ils sont, soit sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, soit sous la responsabilité d'un professeur d'EPS d'un autre établissement, soit sous la responsabilité de toute autre personne adulte, et ceci pour la durée de l'activité.

Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir le professeur responsable avant et après la compétition.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir le professeur responsable en cas d'absence prévue à l'avance.

Les horaires de retour sont souvent aléatoires et les élèves libérés devront attendre leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou rentrer chez eux par leurs propres moyens. Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant après l'entraînement ou la compétition.

Urgence médicale : En cas d'urgence le responsable du groupe contactera en premier lieu le médecin régulateur du SAMU. Un élève accidenté ou malade, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le plus adapté. La famille sera avertie le plus rapidement possible. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

Comportement / Engagement : L'ASTOV se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Nous insistons sur l'engagement profond que signifie une inscription à l'Association Sportive. En effet, celle-ci fait partie intégrante de Saint-Thomas et s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement.

À tout moment et en toute circonstance il est demandé à chaque licencié de :

- Suivre les règles d'organisation et de sécurité données.
- Respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées).
- Respecter les autres joueurs, les jeunes officiels et les adultes qui les encadrent.
- Ne jamais se soustraire à la surveillance des personnes responsables.
- Suivre les règles des transporteurs.

En cas de manquement à ces règles le licencié sera averti, refusé aux journées suivantes, voire même exclu de l'ASTOV sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les sanctions appliquées se référeront au règlement intérieur.

Données personnelles / Droit à l'image : Lors des événements sportifs, les participants pourront être filmés ou photographiés afin de montrer et promouvoir l'ASTOV sur le site de l'établissement. Ces images pourront être diffusées, sauf avis contraire des parents, la demande étant à effectuer auprès de Madame Hamon via EcoleDirecte.

Toute l'équipe EPS sera heureuse de vous accueillir au sein de l'Association Sportive pour pratiquer, mais aussi partager des moments de convivialité.

A très bientôt....

L'Équipe EPS